

Les Vals du Dauphiné - Communauté de communes
Extrait du Registre des délibérations du Conseil Communautaire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire se réunissait en les locaux de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné - 22, Rue de l'hôtel de ville- La Tour du Pin sur la convocation et sous la présidence de Madame Magali GUILLOT, Présidente.

Date de la convocation : 28 juin 2022

Présents (50) : Elham AOUN, Catherine ANGELIN, Bernard BADIN, Christelle BAS, Danielle BISILLON, Patrick BELMONT, Luc BLANCHET, Patrick BLANDIN, Jean-Marc BOUVET (à son arrivée à 19h10), Christophe BROCHARD, Gilles BOURDIER, Edith CHAMBAZ-RAMBAUD, Michel CLEYET-MERLE, Raymond COQUET, Edmond DECOUX, Jean-François DELDICQUE, Claire DURAND, Vincent DURAND, Isabelle FERROUD, Jean-Michel FERRUIT, Marie-Christine FRACHON, Jacques GARNIER, Gisèle GAUDET, Max GAUTHIER, Jacqueline GUICHARD, André GUICHERD, Philippe GUERIN, Magali GUILLOT, Delphine HARTMANN, Philippe LATOUR, Frédéric LELONG, Ludovic LEPRETRE, Joëlle MAGAUD, Corinne MAGNIN, Roger MARCEL, Gérard MATHAN, Laurent MICHEL, Cédric MILANI, Noëlle MOREL, Jean-Paul PAGET (à son arrivée à 19h26), Jean-François PILLAUD-TIRARD, Fabien RAJON (à son arrivée à 20h16), Céline REVOL, Jean-Louis REYNAUD (à son arrivée à 19h06), Michel REYNAUD, José RODRIGUES, Michel SERRANO, Corinne TIRARD, Thérèse TISSERAND, Daniel VITTE.

Excusés/absents (4) : François BOUCLY, Benjamin GASTALDELLO, Jean-Pierre LOVET, Véronique SEYCHELLES.

Jean-Marc DAMAIS est remplacé par Gisèle GAUDET.

Nicolas SOLIER est remplacé par Edith CHAMBAZ-RAMBAUD.

Pouvoirs (6) : Valérie ARGOUD donne pouvoir à Ludovic LEPRETRE, Alain COURBOU donne pouvoir à Patrick BLANDIN, Joëlle BATTIER donne pouvoir à Christophe BROCHARD, Jean-Paul BONNETAIN donne pouvoir à Delphine HARTMANN, Estela GARCIA donne pouvoir à Vincent DURAND, Géraldine STIVAL donne pouvoir à José RODRIGUES.

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance, Laurent MICHEL.

Délibération n°2022-146

OBJET : Ressources - Ressources humaines – Créations - modifications de postes et mise à jour du tableau des effectifs – Juillet 2022

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire,

Monsieur Daniel VITTE, Vice-président en charge des ressources humaines et de la commande publique, rappelle à l'Assemblée la délibération n°2022-109 du 5 mai 2022 qui adoptait la dernière version du tableau des effectifs.

Afin de répondre aux mobilités internes et externes intervenues à l'occasion d'ouvertures de postes, il convient d'adapter les grades des postes précédemment créés aux besoins.

Il est ainsi proposé de :

- créer un poste permanent de gestionnaire administratif et de projet pour le service Habitat à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- créer un poste permanent d'assistant de direction pour la DGA Développement territorial au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- créer un poste permanent de gestionnaire pour le service Patrimoine à temps complet au grade d'adjoint administratif territorial,
- créer un poste permanent d'agent petite enfance à temps non complet (30 heures hebdomadaires) au grade d'agent social territorial,
- créer un poste permanent de responsable du service Environnement et développement durable stratégique à temps complet au grade de technicien principal de 2^{ème} classe,
- créer un poste permanent de moniteur garde ENS à temps complet au grade d'adjoint technique territorial.

Dans le cadre de la demande d'un agent de diminuer légèrement son temps de travail, il est également proposé de créer un poste permanent d'agent petite enfance à temps non complet (28 heures hebdomadaires) au grade d'agent social principal de 2^{ème} classe à compter du 22 août 2022.

Les postes devenus inutiles seront proposés à la suppression lors d'un prochain Conseil communautaire, après avis du Comité technique.

Il est également proposé de créer :

- un poste permanent d'électromécanicien à temps complet au grade d'adjoint technique territorial,
- un poste permanent d'agent d'accueil médiathèque à 50% d'un temps complet au grade d'adjoint du patrimoine territorial,
- un poste permanent de gestionnaire ressources humaines à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la MAJORITE ABSOLUE (56 pour, 0 opposition, 0 abstention),

APPROUVE la création des postes suivants :

- un poste permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- deux postes permanents à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- un poste permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif territorial,
- un poste permanent à temps non complet (30 heures hebdomadaires) au grade d'agent social territorial,
- un poste permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) au grade d'agent social principal de 2^{ème} classe,
- un poste permanent à temps complet au grade de technicien principal de 2^{ème} classe,

- deux postes permanents à temps complet au grade d'adjoint technique territorial,
- un poste permanent à 50% d'un temps complet au grade d'adjoint du patrimoine territorial.

APPROUVE l'adoption du tableau des effectifs mis à jour (emplois permanents et emplois non-permanents) tel que présenté en pièce jointe de la présente délibération.

DIT que les crédits sont prévus au chapitre 012.

AUTORISE la Présidente, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

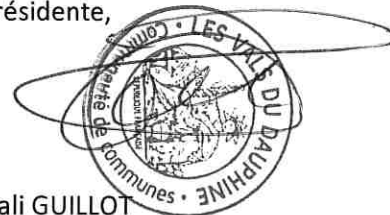
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an qu'en tête.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre la présente délibération, via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, pendant un délai de deux mois à la date de la publication et/ou notification.

Acte rendu exécutoire par :
- télétransmission en Préfecture/
réception en Sous-préfecture
le 19/07/2022
- publication et/ou notification
le 19/07/2022

Pour copie conforme.

La Présidente,



Magali GUILLOT



TABLEAU DES EFFECTIFS

Dernière mise à jour : 20/06/2022

Direction	Service	Emploi	Catégorie	Filière	Grade	ETP Postes permanents	ETP Postes non permanents	Fondement (si l'emploi peut être pourvu par le recrutement d'un contractuel)	Vacant	Statut de l'agent occupant l'emploi
Direction générale	Direction Générale des Services	DGS	A	Emploi administratif de	Emploi fonctionnel de DGS	1,00			non	Détaché
Direction générale	Direction Générale des Services	DGS	A	Filière administrative	Attaché hors classe	1,00		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	non	Titulaire
Direction générale	Direction Générale des Services	Chef de projet Petites villes de demain	A	Filière administrative	Attaché principal		1,00	Art. 3 loi 84-53	Non permanent	Contractuel en CDD
Direction générale	Direction Générale des Services	Assistant de Direction Générale	C	Filière administrative	Adjoint administratif territorial	1,00		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	Non	Contractuel en CDD
Direction générale	Direction Générale des Services	Assistant de Direction Générale	C	Filière administrative	Adjoint administratif territorial	1,00		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	Non	Titulaire
Direction générale	Direction Générale des Services	Assistant de Direction Générale	C	Filière administrative	Adjoint administratif territorial	0,90		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	oui	
Direction générale	Communication	Assistant de communication	B	Filière administrative	Rédacteur Principal de 1ère Classe	1,00		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	Non	Titulaire
Direction générale	Communication	Graphiste	B	Filière administrative	Rédacteur	1,00		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	Non	Contractuel en CDD
Direction générale	Communication	Responsable de service	B	Filière administrative	Rédacteur	1,00		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	Non	Contractuel en CDD
Direction générale	Eau et assainissement	Directeur	A	Filière technique	Ingénieur Principal	1,00		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	Non	Titulaire
Direction générale	Eau et assainissement	Assistant	C	Filière administrative	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	1,00		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	Non	Titulaire
Direction générale	Eau et assainissement	Assistant	C	Filière administrative	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	1,00		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	Oui	
Direction générale	Eau et assainissement - Assainissement et études	Chargé de mission qualité, urbanisme et foncier	B	Filière technique	Technicien Principal de 2ème Classe	1,00		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	Non	Contractuel en CDI
Direction générale	Eau et assainissement - Assainissement et études	Gestionnaire assainissement collectif	B	Filière technique	Technicien Principal de 2ème Classe	1,00		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	Non	0
Direction générale	Eau et assainissement - Assainissement et études	Responsable de service	B	Filière technique	Technicien Principal de 1ère Classe	1,00		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	Non	Titulaire
Direction générale	Eau et assainissement - Assainissement et études	Gestionnaire assainissement collectif	B	Filière technique	Technicien Principal de 1ère Classe	1,00		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	oui	
Direction générale	Eau et assainissement - Assainissement et études	Agent d'exploitation	C	Filière technique	Agent de Maîtrise Principal	1,00		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	Non	Titulaire
Direction générale	Eau et assainissement - Assainissement et études	Agent d'exploitation	C	Filière technique	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1,00		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	Non	Titulaire
Direction générale	Eau et assainissement - Assainissement et études	Agent d'exploitation	C	Filière technique	Adjoint technique territorial	1,00		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	Non	Contractuel en CDD
Direction générale	Eau et assainissement - Assainissement et études	Agent d'exploitation	C	Filière technique	Agent de Maîtrise Principal	1,00		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	Non	Titulaire
Direction générale	Eau et assainissement - Assainissement et études	Chargé du SIG	C	Filière technique	Agent de maîtrise	1,00		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	Non	Titulaire
Direction générale	Eau et assainissement - Assainissement et études	Chargé du SIG	C	Filière technique	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1,00		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	oui	
Direction générale	Eau et assainissement - Assainissement et études	Mécanicien	C	Filière technique	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1,00		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	Non	Titulaire
Direction générale	Eau et assainissement - Réseaux Eau potable et travaux	Agent technique SPANC	B	Filière technique	Technicien	1,00		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	Non	Titulaire
Direction générale	Eau et assainissement - Réseaux Eau potable et travaux	Conducteur de travaux	B	Filière technique	Technicien Principal de 1ère Classe	1,00		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	Non	Titulaire
Direction générale	Eau et assainissement - Réseaux Eau potable et travaux	Electromécanicien	B	Filière technique	Technicien Principal de 2ème Classe	1,00		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	oui	
Direction générale	Eau et assainissement - Réseaux Eau potable et travaux	Responsable de service	B	Filière technique	Technicien Principal de 1ère Classe	1,00		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	Non	Titulaire
Direction générale	Eau et assainissement - Réseaux Eau potable et travaux	Chef d'équipe	C	Filière technique	Agent de Maîtrise Principal	1,00		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	Non	Titulaire
Direction générale	Eau et assainissement - Réseaux Eau potable et travaux	Chef d'équipe	C	Filière technique	Agent de Maîtrise Principal	1,00		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	Non	Titulaire
Direction générale	Eau et assainissement - Réseaux Eau potable et travaux	Electromécanicien	C	Filière technique	Agent de Maîtrise	1,00		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	Non	Titulaire
Direction générale	Eau et assainissement - Réseaux Eau potable et travaux	Electromécanicien	C	Filière technique	Adjoint technique territorial	1,00		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	oui	
Direction générale	Eau et assainissement - Réseaux Eau potable et travaux	Fontainier	C	Filière technique	Adjoint technique territorial	1,00		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	Non	Contractuel en CDI
Direction générale	Eau et assainissement - Réseaux Eau potable et travaux	Fontainier	C	Filière technique	Agent de Maîtrise	1,00		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	Non	Titulaire
Direction générale	Eau et assainissement - Réseaux Eau potable et travaux	Fontainier	C	Filière technique	Agent de Maîtrise Principal	1,00		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	Non	Titulaire
Direction générale	Eau et assainissement - Réseaux Eau potable et travaux	Fontainier	C	Filière technique	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1,00		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	Non	Titulaire
Direction générale	Eau et assainissement - Réseaux Eau potable et travaux	Fontainier	C	Filière technique	Agent de Maîtrise	1,00		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	Non	Titulaire
Direction générale	Eau et assainissement - Réseaux Eau potable et travaux	Fontainier	C	Filière technique	Adjoint technique territorial	1,00		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	Non	Titulaire
Direction générale	Eau et assainissement - Réseaux Eau potable et travaux	Agent technique SPANC	C	Filière technique	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1,00		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	oui	
Direction générale	Eau et assainissement - Réseaux Eau potable et travaux	Fontainier	C	Filière technique	Agent de Maîtrise	1,00		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	Oui	
Direction générale	Environnement	Responsable de service	A	Filière administrative	Attaché Principal	1,00		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	Oui	
Direction générale	Environnement et développement durable stratégique	Responsable Développement durable stratégique	A	Filière administrative	Attaché	1,00			oui	
Direction générale	Environnement et développement durable stratégique	Chargé de mission Mobilités durables	A	Filière administrative	Attaché		1,00	Art. 3 loi 84-53	Non permanent	Contractuel en CDD
Direction générale	Environnement et développement durable stratégique	Responsable Développement durable opérationnel	A	Filière technique	Ingénieur	1,00		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	Non	Contractuel en CDD
Direction générale	Environnement et développement durable stratégique	Chargé de mission Biodiversité	B	Filière technique	Technicien Principal de 2ème Classe	1,00		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	Non	Titulaire
Direction générale	Environnement et développement durable stratégique	Responsable Développement durable stratégique	B	Filière technique	Technicien Principal de 2ème Classe	1,00		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	oui	
Direction générale	Environnement et développement durable stratégique	Moniteur - Garde ENS	C	Filière technique	Agent de maîtrise	1,00		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	Oui	
Direction générale	Environnement et développement durable stratégique	Assistant administratif	C	Filière administrative	Adjoint administratif territorial	0,80			oui	
Direction générale	Environnement et développement durable stratégique	Moniteur - Garde ENS	C	Filière technique	Adjoint technique territorial	1,00		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	Oui	
Direction générale	Environnement et développement durable stratégique	Apprenti Chargé développement durable					1,00		Non permanent	
Direction générale	Relation à l'usager	Responsable de service	A	Filière administrative	Attaché	1,00		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	Non	Contractuel en CDI
Direction générale	Relation à l'usager	Chargé d'accueil	C	Filière administrative	Adjoint administratif territorial	1,00		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	Non	Titulaire
Direction générale	Relation à l'usager	Chargé d'accueil	C	Filière administrative	Adjoint administratif territorial	1,00		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	Non	Stagiaire
Direction générale	Relation à l'usager	Chargé d'accueil	C	Filière administrative	Adjoint administratif territorial	1,00		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	Non	Titulaire
Direction générale	Relation à l'usager	Chargé d'accueil	C	Filière administrative	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	1,00		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	Non	Titulaire
Direction générale	Relation à l'usager	Chargé d'accueil	C	Filière administrative	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	1,00		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	Non	Titulaire
Direction générale	Relation à l'usager	Chargé d'accueil	C	Filière administrative	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	1,00		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	Non	Titulaire
Direction générale	Relation à l'usager	Chantiers jeunes	C	Filière administrative	Adjoint administratif territorial				Non permanent	Contrat saisonnier vacances scolaires
Direction générale	Relation à l'usager	Chantiers jeunes	C	Filière technique	Adjoint technique territorial				Non permanent	Contrat saisonnier vacances scolaires
DGA Ressources	DGA Ressources	DGA	A	Filière administrative	Attaché Principal	1,00		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	Non	Titulaire
DGA Ressources	DGA Ressources	DGA	A	Emploi administratif de	Emploi fonctionnel de DGA	1,00			Oui	
DGA Ressources	DGA Ressources	Chargé de suivi des organismes partenaires	B	Filière administrative	Rédacteur Principal de 1ère Classe	1,00		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	Non	Contractuel en CDI
DGA Ressources	DGA Ressources	Assistant Ressources	C	Filière administrative	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	1,00		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	Non	Titulaire
DGA Ressources	Administration générale	Gestionnaire du Conseil Communautaire	C	Filière administrative	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	1,00		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	Non	Titulaire



TABLEAU DES EFFECTIFS

Dernière mise à jour : 20/06/2022

Direction	Service	Emploi	Catégorie	Filière	Grade	ETP Postes permanents	ETP Postes non permanents	Fondement (si l'emploi peut être pourvu par le recrutement d'un contractuel)	Vacant	Statut de l'agent occupant l'emploi
DGA Ressources	Administration générale	Assistant de gestion administrative	C	Filière administrative	Adjoint administratif territorial	1,00		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	Non	Titulaire
DGA Ressources	Finances et affaires juridiques	Juriste	A	Filière administrative	Attaché	1,00		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	Non	Contractuel en CDD
DGA Ressources	Finances et affaires juridiques	Responsable de service	A	Filière administrative	Attaché	1,00		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	Non	Titulaire
DGA Ressources	Finances et affaires juridiques	Gestionnaire marchés publics	B	Filière administrative	Rédacteur Principal de 1ère Classe	1,00		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	Non	Titulaire
DGA Ressources	Finances et affaires juridiques	Comptable	C	Filière administrative	Adjoint administratif territorial	1,00		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	Non	Titulaire
DGA Ressources	Finances et affaires juridiques	Comptable et chargé des subventions	C	Filière administrative	Adjoint administratif territorial	1,00		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	Non	Titulaire
DGA Ressources	Finances et affaires juridiques	Comptable	C	Filière administrative	Adjoint administratif territorial	1,00		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	Non	Titulaire
DGA Ressources	Finances et affaires juridiques	Coordonnateur régie	C	Filière administrative	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	1,00		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	Non	Titulaire
DGA Ressources	Finances et affaires juridiques	Gestionnaire régie	C	Filière administrative	Adjoint administratif territorial	1,00		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	Non	Titulaire
DGA Ressources	Finances et affaires juridiques	Gestionnaire régie	C	Filière administrative	Adjoint administratif territorial	1,00		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	Non	Titulaire
DGA Ressources	Finances et affaires juridiques	Gestionnaire régie	C	Filière administrative	Adjoint administratif territorial	1,00		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	Oui	Non
DGA Ressources	Ressources humaines	Responsable de service	A	Filière administrative	Attaché	1,00		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	Non	Titulaire
DGA Ressources	Ressources humaines	Gestionnaire RH	B	Filière administrative	Rédacteur Principal de 1ère Classe	1,00		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	Non	Titulaire
DGA Ressources	Ressources humaines	Chargé de prévention	B	Filière technique	Technicien Principal de 2ème Classe	1,00		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	Non	Contractuel en CDD
DGA Ressources	Ressources humaines	Gestionnaire RH	C	Filière administrative	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	1,00		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	Oui	Non
DGA Ressources	Ressources humaines	Chargé de dispositifs RH	C	Filière administrative	Rédacteur Principal de 2ème Classe	1,00		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	Non	Contractuel en CDD
DGA Ressources	Ressources humaines	Gestionnaire RH	C	Filière administrative	Adjoint administratif territorial	1,00		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	Non	Titulaire
DGA Ressources	Ressources humaines	Gestionnaire RH	C	Filière administrative	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	1,00		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	Non	Titulaire
DGA Ressources	Ressources humaines	Gestionnaire RH	C	Filière administrative	Adjoint administratif territorial	1,00		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	Non	Titulaire
DGA Ressources	Systèmes d'informations et patrimoine	Responsable de service	A	Filière technique	Ingénieur	1,00		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	Oui	Non
DGA Ressources	Systèmes d'informations et patrimoine	Responsable de service	A	Filière technique	Ingénieur Principal	1,00		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	Non	Titulaire
DGA Ressources	Systèmes d'informations et patrimoine	Coordonnateur informatique - adjoint au responsable	B	Filière technique	Technicien Principal de 2ème Classe	1,00		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	Non	Contractuel en CDI
DGA Ressources	Systèmes d'informations et patrimoine	Technicien informatique	B	Filière technique	Technicien Principal de 2ème Classe	1,00		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	Non	Contractuel en CDD
DGA Ressources	Systèmes d'informations et patrimoine	Technicien informatique	B	Filière technique	Technicien Principal de 2ème Classe	1,00		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	Non	Contractuel en CDD
DGA Ressources	Systèmes d'informations et patrimoine	Technicien informatique	B	Filière technique	Technicien	1,00		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	Non	Contractuel en CDD
DGA Ressources	Systèmes d'informations et patrimoine	Chargé d'études en patrimoine - adjoint au responsable	B	Filière technique	Technicien Principal de 2ème Classe	1,00		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	Non	Contractuel en CDD
DGA Ressources	Systèmes d'informations et patrimoine	Technicien informatique	B	Filière technique	Technicien Principal de 2ème Classe	1,00		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	Non	Contractuel en CDD
DGA Ressources	Systèmes d'informations et patrimoine	Agent d'entretien	C	Filière technique	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	0,33		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	Non	Titulaire
DGA Ressources	Systèmes d'informations et patrimoine	Agent d'entretien	C	Filière technique	Adjoint technique territorial	1,00		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	Non	Titulaire
DGA Ressources	Systèmes d'informations et patrimoine	Agent technique	C	Filière technique	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1,00		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	Non	Titulaire
DGA Ressources	Systèmes d'informations et patrimoine	Gestionnaire patrimoine	C	Filière administrative	Adjoint administratif territorial	1,00		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	Oui	Non
DGA Ressources	Systèmes d'informations et patrimoine	Gestionnaire systèmes d'information	C	Filière administrative	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	1,00		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	Non	Titulaire
DGA Ressources	Systèmes d'informations et patrimoine	Vaguemestre	C	Filière technique	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1,00		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	Non	Titulaire
DGA Ressources	Systèmes d'informations et patrimoine	Coordonnateur entretien des locaux - Gestionnaire achats	C	Filière administrative	Adjoint administratif territorial	1,00		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	Non	Titulaire
DGA Ressources	Systèmes d'informations et patrimoine	Agent d'entretien	C	Filière technique	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	0,33		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	Non	Titulaire
DGA Ressources	Systèmes d'informations et patrimoine	Agent d'entretien	C	Filière technique	Adjoint technique territorial	1,00		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	Non	Contractuel en CDD
DGA Ressources	Systèmes d'informations et patrimoine	Agent technique	C	Filière technique	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1,00		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	Non	Titulaire
DGA Ressources	Systèmes d'informations et patrimoine	Coordonnateur patrimoine	C	Filière technique	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1,00		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	Non	Titulaire
DGA Ressources	Systèmes d'informations et patrimoine	Agent technique	C	Filière technique	Adjoint technique territorial	1,00		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	Non	Stagiaire
DGA Ressources	Systèmes d'informations et patrimoine	Agent technique	C	Filière technique	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1,00		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	Non	Titulaire
DGA Ressources	Systèmes d'informations et patrimoine	Agent d'entretien	C	Filière technique	Adjoint technique territorial	1,00			Non permanent	CDD accroissement temporaire
DGA Ressources	Systèmes d'informations et patrimoine	Agent technique	C	Filière technique	Adjoint technique territorial	1,00	1,00		Non permanent	CDD accroissement temporaire
DGA Ressources	Systèmes d'informations et patrimoine	Gestionnaire patrimoine	C	Filière administrative	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	1,00		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	Oui	Non
DGA Ressources	Systèmes d'informations et patrimoine	Coordonnateur patrimoine	C	Filière technique	Agent de Maîtrise Principal	1,00		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	Oui	Non
DGA Développement territorial	DGA Développement territorial	Chargé de maîtrise d'ouvrage publique	A	Filière technique	Ingénieur Principal	1,00		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	Non	Titulaire
DGA Développement territorial	DGA Développement territorial	DGA	A	Filière technique	Ingénieur Principal	1,00		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	Non	Titulaire
DGA Développement territorial	DGA Développement territorial	CAF	B	Filière administrative	Rédacteur Principal de 1ère Classe	1,00		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	Non	Titulaire
DGA Développement territorial	DGA Développement territorial	Assistant de direction	C	Filière administrative	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	1,00		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	Non	Titulaire
DGA Développement territorial	DGA Développement territorial	Assistant de direction	C	Filière administrative	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	1,00		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	Oui	Non
DGA Développement territorial	Habitat	Chargé de mission Habitat	A	Filière administrative	Attaché	1,00		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	Non	Contractuel en CDD
DGA Développement territorial	Habitat	Gestionnaire administratif et de projets	C	Filière administrative	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	1,00		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	Oui	Non
DGA Développement territorial	Habitat	Gestionnaire administratif et de projets	C	Filière administrative	Adjoint administratif territorial	1,00		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	Oui	Non
DGA Développement territorial	Aménagement	Responsable de service	A	Filière administrative	Attaché	1,00		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	Non	Contractuel en CDI
DGA Développement territorial	Aménagement	Instructeur ADS	A	Filière administrative	Attaché	1,00		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	Oui	Non
DGA Développement territorial	Aménagement	Chargé du SIG	B	Filière technique	Technicien Principal de 2ème Classe	1,00		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	Non	Contractuel en CDD
DGA Développement territorial	Aménagement	Assistant administratif ADS	C	Filière administrative	Adjoint administratif territorial	1,00		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	Non	Titulaire
DGA Développement territorial	Aménagement	Instructeur ADS	C	Filière administrative	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	1,00		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	Non	Titulaire
DGA Développement territorial	Aménagement	Instructeur ADS	C	Filière administrative	Adjoint administratif territorial	1,00		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	Non	Titulaire
DGA Développement territorial	Economie	Chargé d'agriculture	A	Filière administrative	Attaché	1,00		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	Non	Contractuel en CDD
DGA Développement territorial	Economie	Chargé de mission Animation et événements	A	Filière administrative	Attaché	1,00		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	Oui	Non
DGA Développement territorial	Economie	Chargé de mission Etudes, observatoire et veille économique	A	Filière administrative	Attaché	1,00		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	Oui	Titulaire
DGA Développement territorial	Economie	Chargé du commerce	A	Filière administrative	Attaché	1,00		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	Non	Contractuel en CDD
DGA Développement territorial	Economie	Responsable de service	A	Filière administrative	Attaché Principal	1,00		Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53	Non	Contractuel en CDD

